

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie		X	PUECH C
6	CLUZEL Bastien		X	
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel		X	BERNAD PL
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine		X	
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD Pierre Louis

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu de la séance du 19 septembre 2025
- Délibérations
 - Eclairage lotissement « Les Coteaux de Bel Air »
 - Tarif et règlement utilisation columbarium et jardin du souvenir
 - Clôture budget assainissement au 31/12/2025
 - Renouvellement adhésion contrat groupe risques statutaires
 - Avancement de grade : rédacteur principal 1ere classe
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2025 : approuvé par 12 voix pour

Eclairage lotissement « Les Coteaux de Bel Air »

Monsieur le maire présente à l'assemblée les deux solutions étudiées et chiffrées par le SIEDA. Une traditionnelle, avec un réseau filaire et point de comptage, la deuxième solaire et autonome, avec toutefois quelques inquiétudes sur la performance. Dans les deux solutions des prestations supplémentaires sont chiffrées pour absence de 2 massifs, non posés ou endommagés. Avant de se positionner les élus souhaitent se pencher sur les travaux réalisés et facturés lors des travaux de création du lotissement. La décision est reportée à un prochain conseil.

Eclairage au hameau de Lacombe : le SIEDA a été saisi de la demande et nous attendons un retour chiffré.

Création d'un columbarium et jardin du souvenir

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il reçoit régulièrement des demandes pour la création d'un columbarium au cimetière, afin de permettre l'inhumation d'urnes. Il rappelle qu'actuellement le cimetière permet l'inhumation en concession pleine terre ou en caveau.

M. le Maire précise que plusieurs sociétés intervenant dans le secteur de l'aménagement des cimetières ont été sollicitées. Après analyse des offres et visite sur site, la solution présentée par M. GALTIER, marbrerie, monuments funéraires à Flavin, répond le mieux au cahier des charges. M. Galtier propose la création d'un columbarium en granit du Tarn constitué d'un module de 10 cases,

avec 6 cases pouvant accueillir 2 urnes et 4 cases pouvant accueillir 4 urnes. L'aménagement comprend également un jardin du souvenir, permettant la dispersion des cendres. Le coût du projet est de 7649,96 € hors taxes, soit 9179.95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de Ségur et le devis établi par M. GALTIER

Cimetière – tarifs espace cinéraire

Après avoir validé la création du columbarium et du jardin du souvenir, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux articles L2223-14 et L2223-15 du CGCT il convient de fixer les conditions d'attributions des concessions. (Tarifs, durée d'attribution, renouvellement...)

Après discussion et renseignements pris auprès des communes limitrophes, plusieurs scénarios et tarifs sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE les tarifs suivants pour le site cinéraire :

Tarif du columbarium

- ♦ 1000 Euros pour une cases de 4 urnes et une durée de 30 ans
- ♦ 500 Euros pour une cases de 4 urnes et une durée de 15 ans
- ♦ 500 Euros pour une cases de 2 urnes et une durée de 30 ans
- ♦ 250 Euros pour une cases de 2 urnes et une durée de 15 ans

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L2223-15 du CGCT.

Tarif du jardin du souvenir

- ♦ 50 Euros pour les frais de gestion et l'entretien de l'espace (art L2223-2 du CGCT)

Conformément à l'article L2213-8 du CGCT, le site cinéraire est soumis au pouvoir de police du Maire, Un arrêté du Maire réglementera donc l'utilisation de cet espace.

Clôture du budget Assainissement 380001

Par délibération en date du 19 septembre, l'assemblée a validé l'adhésion de la commune de SEGUR au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif ».

A compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement collectif est transférée du SMELS ; en conséquence il est nécessaire de :

- De basculer les restes à payer et reste à recouvrer ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits sur le budget principal de la commune
- De réintégrer l'actif et le passif du Budget assainissement dans le budget principal de la commune avant transfert au SMELS
- De transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert au SMELS
- De clôturer le budget annexe assainissement au 31/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve

La clôture du budget assainissement 38001 à la date du 31/12/2025 autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 12

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Etablissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

ARTICLE 1^r : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire/ Président à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire (le Président) ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5: le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Avancement de grade - Crédit emplois Rédacteur principal 1ère classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juillet 2024,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur principal de 1ère classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe, permanent à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe, permanent, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

*Cérémonie du 11 novembre : la commémoration est prévue le 11 à 11 h au monument de SEGUR avec la participation des enfants de l'école.

*Aménagement espace de la fontaine : le sablage des pierres de tailles est en cours de réalisation par l'entreprise de maçonnerie VERDIER. Afin de remplacer certaines parties endommagées, un devis de fourniture de margelles pour un montant de 1550 € est validé. L'entreprise DELMAS doit réaliser la démolition de la fontaine existante avant que l'entreprise VERDIER intervienne pour assurer la mise en place de la nouvelle fontaine. L'alimentation en eau et électricité sera assurée par les services techniques.

*Ecole : Un projet de voyage éducatif autour des châteaux de la Loire est à l'étude. Le chiffrage du projet est en cours. Ce voyage comme par le passé serait porté par un partenariat financier entre l'APE, la mairie et les parents. L'assemblée attend des précisions sur l'enveloppe du projet et sur la répartition, mais donne un avis favorable au projet.

L'école envisage un travail de création et d'atelier animés tout au long de l'année par l'association APORIA Culture. L'association interviendrait auprès des deux classes, maternelle et élémentaire, autour de la thématique de la BD et du Street art, pour aboutir à la réalisation d'une fresque au sein de l'école. Le devis total du projet s'élève à 7728 €. Ce dernier peut être séquencé selon les modules retenus et les financements obtenus. Des précisions sont attendues.

*L'assemblée prend connaissance d'un courrier a été adressé aux élus, courrier dans lequel une demande de démolition d'un immeuble communal est présentée. Un rendez-vous est envisagé pour mieux interpréter cette demande.

Séance levée à 23 h 30.

Signatures

Gilles PLET
Maire de SEGUR



Pierre Louis BERNAD
Secrétaire de séance

